

Questionnaire candidats.fr

Cahier n°3 :

International

En bref...

- ***Réforme de l'OMPI et traité sur l'accès à la connaissance et aux techniques***

Depuis plusieurs années, des États membres de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) et des ONG plaident pour une réorientation de l'action de l'OMPI, une réforme de son fonctionnement et l'adoption d'un traité refondant l'équilibre de la propriété intellectuelle. Si le principe a été acté, la mise en oeuvre se heurte à de nombreuses résistances.

- ***Projet de traité des "casters"***

Un projet de traité international relatif à la radiodiffusion est actuellement à l'étude à l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI). Ce projet propose de reconnaître de nouveaux droits aux diffuseurs dont un droit à la mise en place de mesures techniques et une protection juridique associée.

Ce projet de traité étend donc les dispositions prévues par les traités WCT et WPPT¹, et ce alors même que leurs effets négatifs sont de plus en plus perceptibles. De nombreux industriels ont ainsi exprimé leurs craintes de voir l'insécurité juridique existante s'accroître tandis que les associations de défense des droits du public dénoncent l'absence de protection de ces derniers. Les dispositions de ce projet vont au-delà de la radio-diffusion et pourraient, si elles étaient conservées, avoir d'importantes conséquences sur l'avenir d'internet et des usages collaboratifs innovants qu'il permet. Les débats ayant conduit à la convocation d'une conférence diplomatique sur ce traité ont par ailleurs été critiqués par plusieurs délégations, dont les États-Unis et l'Inde, des industriels, et des ONG, dans la mesure où l'administration de l'OMPI n'a pas respecté les procédures normales exigeant un consensus. Enfin, un déficit d'information et de concertation à l'échelle nationale sur la position tenue par la France et l'Europe est patent.

1 voir la section « Analyse critique des mesures techniques et de la protection juridique associée » du cahier n°4 : MTP/DRM

Questions

- ***Réforme de l'OMPI et traité sur l'accès à la connaissance et aux techniques***

Question 5a : Pensez-vous que la France devrait oeuvrer activement, notamment à la Commission et dans les agences de l'ONU, à la réalisation des objectifs de la déclaration de Genève, et contribuer à l'adoption à l'OMPI d'un traité s'inspirant du « projet de traité pour l'accès à la connaissance et aux techniques », ou reprenant les propositions contenues dans l'accord de Paris ?

- ***Projet de traité des "casters"***

Question 5b : Pensez-vous que la France et l'Europe devraient demander à ce que le projet de traité sur la radio-diffusion en cours d'examen à l'OMPI se concentre sur l'obligation faite aux États de prévoir des sanctions en cas de "vol de signal" au lieu de créer de nouveaux droits pour les diffuseurs, y compris sur internet, et d'étendre la protection juridique des mesures techniques ?

Développements

Réforme de l'OMPI et traité sur l'accès à la connaissance et aux techniques

Depuis plusieurs années, des États membres de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) et des ONG plaident pour une réorientation de l'action de l'OMPI, une réforme de son fonctionnement et l'adoption d'un traité refondant l'équilibre de la propriété intellectuelle. Si le principe a été acté, la mise en oeuvre se heurte à de nombreuses résistances.

En 2004, 600 ONG ont signé un texte, connu sous le nom de Déclaration de Genève².

On y lisait notamment :

« Une convention de 1967 a cherché à encourager l'activité créative en mettant en place l'OMPI pour promouvoir la protection de la propriété intellectuelle. Cette mission fut étendue en 1974, quand l'OMPI fut rattachée aux Nations-Unies, à travers un accord qui demandait à l'OMPI "de prendre des mesures appropriées pour promouvoir l'activité créatrice intellectuelle et de faciliter le transfert aux pays en voie de développement" des techniques "en vue d'accélérer le développement économique, social et culturel".

« En tant qu'organisation intergouvernementale, l'OMPI a cependant épousé une culture qui conduit à la mise en place et à l'expansion des privilèges de monopoles, souvent sans considération pour leurs conséquences. L'expansion continue de ces privilèges et de leurs mécanismes coercitifs a entraîné de graves coûts sociaux et économiques, et a entravé et menacé d'autres systèmes de créativité et d'innovation. L'OMPI doit permettre à ses membres de prendre la mesure des véritables conséquences économiques et sociales de l'expansion de la propriété intellectuelle, et de l'importance d'une approche rééquilibrée entre domaine public et propriété privée. »

La déclaration de Genève et la mobilisation de la société civile mondiale qui l'a accompagnée ont contribué à l'adoption à l'OMPI d'une proposition d'établissement d'un plan d'action de l'OMPI pour le développement³, proposition faite par l'Argentine et le Brésil et qui a reçu l'appui d'une quinzaine d'autres pays dont l'Inde, première industrie cinématographique mondiale.

En plus des demandes de réforme de l'OMPI et de réorientation de ses actions, la déclaration de Genève et la proposition de l'Argentine et du Brésil contiennent une demande d'adoption d'un traité sur l'accès au savoir et aux techniques. Un projet de traité⁴ a d'ailleurs été rédigé par les ONG à titre d'exemple.

Ce projet de traité contient notamment une liste d'exceptions et de limitations aux droits exclusifs garantissant effectivement les droits fondamentaux du public. Il affirme la possibilité pour les États de mettre en oeuvre des politiques publiques, notamment culturelle, de santé, d'éducation et de recherche, adaptées à leur spécificités. Il prévoit des dispositions pour lutter contre les abus de propriété intellectuelle qui minent la libre concurrence, ainsi que des dispositions visant à favoriser les transferts de technologies entre pays développés et pays en voie de développement. Il protège et encourage le soutien aux standards ouverts et aux modèles de développement collaboratif de biens communs comme le Logiciel Libre.

Des propositions rejoignant de nombreuses dispositions du projet de traité⁵ ont également été rédigées dans le cadre du Transatlantic Consumer Dialogue (TACD). L'initiative TACD est un forum d'organisations de consommateurs rédigeant des recommandations destinées aux gouvernements européens et américains. Leurs propositions en cours de rédaction sont connues sous le nom d'Accord de Paris ou Pacte de Paris.

2 <http://www.cptech.org/ip/wipo/futurompi.pdf>

3 http://www.wipo.int/documents/fr/document/govbody/wo_gb_ga/doc/wo_ga_31_11.doc

4 <http://www.cptech.org/a2k/>

5 <http://www.cptech.org/a2k/pa/PactedParis-brouillondu17juin2006.pdf>

Projet de traité des "casters"

Un projet de traité international relatif à la radiodiffusion est actuellement à l'étude à l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI). Ce projet propose de reconnaître de nouveaux droits aux diffuseurs dont un droit à la mise en place de mesures techniques et une protection juridique associée.

Ce projet de traité étend donc les dispositions prévues par les traités WCT et WPPT⁶, et ce alors même que leurs effets négatifs sont de plus en plus perceptibles. De nombreux industriels ont ainsi exprimé leurs craintes de voir l'insécurité juridique existante s'accroître tandis que les associations de défense des droits du public dénoncent l'absence de protection de ces derniers. Les dispositions de ce projet vont au-delà de la radio-diffusion et pourraient, si elles étaient conservées, avoir d'importantes conséquences sur l'avenir d'internet et des usages collaboratifs innovants qu'il permet. Les débats ayant conduit à la convocation d'une conférence diplomatique sur ce traité ont par ailleurs été critiqués par plusieurs délégations, dont les États-Unis et l'Inde, des industriels, et des ONG, dans la mesure où l'administration de l'OMPI n'a pas respecté les procédures normales exigeant un consensus. Enfin, un déficit d'information et de concertation à l'échelle nationale sur la position tenue par la France et l'Europe est patent.

Un site de référence sur ce dossier est celui de l'association IP Justice⁷ qui suit le processus depuis son origine. L'association propose notamment un document intitulé « Les dix principales raisons d'IP Justice pour rejeter le traité sur la diffusion⁸ ».

Compléments

« Le projet de traité de l'OMPI sur la radiodiffusion ravive les désaccords passés⁹ »

Extrait d'un compte-rendu publié sur IP Watch par William New sous licence Creative Commons NC By SA.

Une « nuée d'incertitudes » plane sur la radiodiffusion

L'industrie des États-Unis a joué un rôle important à la réunion, plusieurs représentants de l'industrie des technologies de l'information et de la communication étant présents pour s'opposer au projet. Jeffrey Lawrence, responsable de la politique en matière de contenu et pour la maison numérique chez Intel, a déclaré que ce projet poserait une « nuée de questions de responsabilité ».

« Le flou qui existe déjà en matière de brevets et de droits d'auteur régnera aussi sur la radiodiffusion », a déclaré M. Lawrence. Il a estimé que ce traité allait « étouffer l'innovation en suscitant des incertitudes », ajoutant qu'il aurait des répercussions importantes sur Internet, dans la mesure où il pourrait avoir un impact sur les réseaux domestiques et câblés, qui sont perçus comme des éléments décisifs pour l'industrie des technologies de l'information et de la communication. Il a précisé que la circulation de contenu était « la nouvelle application phare » pour l'industrie, appelant les entreprises concernées à « se mobiliser » pour s'opposer à ce projet de traité. Les sociétés Verizon et AT&T figuraient également parmi les opposants au projet à la réunion.

Durant la semaine, l'Electronic Frontier Foundation a fait circuler une lettre d'organisations de « podcasting » (ou « baladodiffusion ») dans laquelle elles faisaient part de leurs préoccupations.

Du fait de la possibilité de soumettre des propositions jusqu'à la tenue de la conférence diplomatique, il n'est pas exclu que la proposition des États-Unis relative à la diffusion sur le Web ou celle de l'Union européenne sur la transmission simultanée

6 voir la section « Principe des mesures techniques et de la protection juridique associée » du cahier n°4 : MTP/DRM

7 <http://ipjustice.org/>

8 http://www.ipjustice.org/WIPO/42GA_2006_Top_10_reasons_WIPO.pdf

9 http://www.ip-watch.org/weblog/index.php?p=400&res=1024_ff&print=0

soient réintégrées au projet. Toutefois, plusieurs délégations ont fait savoir que c'était précisément en raison de l'exclusion de la diffusion par le Web qu'elles avaient accepté la convocation de la conférence diplomatique.

Il pourrait s'agir du dernier succès de Mme Hayes à l'OMPI. Cette négociatrice habile, qui a su s'habituer à la pugnacité des milieux diplomatiques au cours de sa carrière remarquable au sein de l'OMPI et de l'Organisation mondiale du commerce (OMC), devrait en effet quitter ses fonctions d'ici la fin de l'année.

« La Quatrième dimension » : les opposants ont émis des objections de procédure

Plusieurs opposants au projet de traité issus du secteur des technologies de l'information et de la communication et de groupes pour la défense des consommateurs et des libertés civiles ont émis de fortes objections à l'égard du résultat des délibérations. M. Liedes a clos la session à l'heure prévue en partant du principe « qui ne dit mot consent » : la poursuite des délibérations n'était pas possible et l'absence d'objections signifiait qu'un consensus avait été atteint.

Mme Hayes a expliqué aux journalistes que cette pratique était courante dans les négociations internationales. L'OMPI n'a pas formellement pris position sur le résultat des délibérations, qui sont menées par les États membres.

Néanmoins, plusieurs pays clés, notamment l'Inde et les États-Unis, se sont dits préoccupés par la décision d'engager des négociations sur la base d'un texte contenant autant de points litigieux. Certains participants ont quant à eux déclaré que l'opposition des États-Unis et du Japon au processus relatif au plan d'action pour le développement il y a quelques mois avait suffi pour que le Comité notifie à l'Assemblée générale qu'aucun accord n'a pu être conclu.

Des groupes industriels et non gouvernementaux qui ont pris part à la réunion n'ont pas eu la possibilité d'apporter leur contribution aux débats engagés durant la semaine. « À mon sens, cela ressemble à un épisode de "La Quatrième dimension", s'est exclamé Thiru Balasubramaniam du Consumer Project on Technology. Et d'ajouter : « Des États membres tels que l'Inde, le Brésil, l'Argentine et les États-Unis se sont dits préoccupés par la décision de poursuivre le processus pour diverses raisons ». Il a fait valoir que le président avait « balayé les objections ».

Matthew Schruers de la Computer and Communications Industry Association basée aux États-Unis a déclaré : « Il apparaîtrait qu'en l'absence d'un consensus total, certains points litigieux non résolus ont été renvoyés à l'Assemblée générale ». Plusieurs autres représentants de l'industrie ont signalé qu'ils désapprouvaient ce processus, mais n'étaient pas préparés à faire une déclaration.

Gwen Hinze de l'Electronic Frontier Foundation a précisé : « Il était extrêmement décevant que l'on soit si peu au fait des implications politiques importantes du projet de traité sur le secteur de l'innovation et la communauté Internet et qu'aucun débat n'ait été engagé à ce sujet. »

Robin Gross de l'organisation IP Justice a quant à lui déclaré : « Nous sommes vraiment préoccupés par l'absence de consensus quant à la décision de convoquer une conférence diplomatique. Il me semble pourtant que l'OMPI est une organisation fondée sur le principe de consensus. Si des points de vue divergents sont exprimés, nous ne poursuivons pas la procédure tant que ces divergences ne sont pas aplanies. Au moins huit délégations ont fait part de leurs préoccupations. Je me demande bien ce que le mot "consensus" signifie ».